

**Zeitschrift:** Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie  
**Herausgeber:** Office fédéral de l'énergie  
**Band:** - (2016)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Un vide juridique à combler  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-681916>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.03.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# UN VIDE JURIDIQUE À COMBLER

Faut-il ouvrir le marché du gaz? Comment réglementer l'accès au réseau? Deux questions parmi d'autres sur lesquelles se sont penchées quatre études de fond concernant le marché du gaz commandées par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). L'objectif est de créer une loi sur l'approvisionnement en gaz.

Malgré un accord entre le secteur gazier et ses principaux clients industriels, le marché du gaz demeure jusqu'à présent très peu régulé (voir encadré). Cette insécurité juridique à laquelle se heurtent les fournisseurs de gaz et leurs clients a conduit l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) à se pencher sur la création d'une loi en matière d'approvisionnement en gaz. «Nous travaillons actuellement à l'élaboration des bases de cette loi, dans le cadre d'un groupe de travail interne collaborant avec des représentants du secteur gazier, de l'industrie, du Secrétariat de la Commission de la concurrence (COMCO) et d'autres milieux potentiellement intéressés», indique Christian Rüttschi, chef de projet pour la loi sur l'approvisionnement en gaz à l'OFEN. Dans ce contexte, l'OFEN a commandé quatre études sur le marché du gaz.

L'une d'entre elles s'est intéressée aux différentes possibilités d'ouvrir le marché suisse du gaz; une question qui s'impose du fait que le marché du gaz au sein de l'UE a été totalement libéralisé en 2007 déjà et qu'il compte une forte participation du marché suisse. L'étude a analysé les

coûts et profits des modèles envisageables: outre l'ouverture complète, elle propose une variante en plusieurs étapes, ou selon les groupes de consommateurs (soit de l'industrie aux ménages privés). Elle parvient à la conclusion que l'économie bénéficierait davantage d'une ouverture complète en seule fois.

## Mise en consultation à fin 2017

Les trois autres études ont examiné les conditions de base que le modèle d'accès au réseau doit remplir, les options possibles pour comptabiliser le gaz, ainsi que les principes à appliquer pour déterminer d'abord les coûts, puis les tarifs du réseau. L'OFEN, qui est en train d'analyser les résultats de ces études, a commandé encore d'autres enquêtes. «D'ici la fin de l'année, nous aurons bouclé les travaux de fond», précise Christian Rüttschi. «Viendra ensuite l'expertise juridique, afin que le projet puisse être mis en consultation en 2017.»

Thomas Hegglin, chef de la communication à l'Association Suisse de l'Industrie Gazière (ASIG), salue cet engagement pour un projet de loi qui devrait supprimer les insécurités juridiques. (fri)

## Accord avec les associations

L'art. 13 de la loi du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites (LITC) oblige les exploitants de réseaux de gaz, dont la pression dépasse cinq bars, à exécuter des transports pour des tiers dans les limites des possibilités techniques et des exigences d'une saine exploitation contre une rémunération équitable. Les grands exploitants industriels se sont fondés sur ce principe pour exiger de pouvoir choisir leurs fournisseurs. Le secteur gazier a ainsi conclu avec eux, en 2012, une convention concernant l'accès au réseau d'autres fournisseurs, qu'il a soumise à la Commission de la concurrence (COMCO). Cette dernière a certes renoncé à ouvrir une enquête, mais elle s'est réservé le droit de procéder à un examen au cas par cas, si la législation sur les cartels n'est pas respectée.



Source: Gaznet SA